L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 18 FEVRIER 1891.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la r. de l'Champs-Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, à 4 h. P. M.

Au retour, partira de Madisonville:

Les LUNDIS.....5:30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES à 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorisée par le Gouvernement Français (cabines pourvues de sonnettes électriques électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 février
LA NORMANDIE, Lebeuf, samedi, 21 février
LA BRETAGNE, Cellier, samedi, 28 février

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $35, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
A. DUDDART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B. DODART.

LIGNE UNGOWSELL
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivant
KATCKAKNOUKEE, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS
Partant mercredi, 18 février, à 8 A. M.
Le steamer
LOUISIANA,
Capt. Gager.
Partira ce soir quai au pied de la rue Toulouse
ENTRANCE POUR CETTE LIGNE 1:2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Mme Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud-Ouest du Nouvelle-Orléans et du Texas et de la Mobile et Mississippi.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Partie Express, daily.....4 25 pm	Arrivée Express daily.....7 30 am
San Antonio Express, daily.....6:00 am	New Orleans, Express, daily.....7:25 pm

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans et le San Antonio sur New Orleans Week.

Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à Houston sur le train partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets vendus à destination des chars-dortoirs à retenir tous les trains aux bureaux sein St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du Pontchartrain.

J. KEUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1m

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne directe, la plus courte, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo les Chutes du Niagara et le Canada New-York, Boston, les Nouvelle Angleterre, le Nord-Ouest, et tous les points du Nord et du Nord-Est.

Comparez notre Itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 1. Limited	No 2. Limited
Part de la N. Orléans	8.45 a.m.	3.15 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9:05 p.m.
Arrive à Akron	7.15 p.m.	1:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2.15 a.m
Arrive à Atlanta	12.47 a.m.	4.13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3.45 a.m.	7:00 a.m
Arrive à Burgin	1:29 p.m.	2:45 p.m.
Arrive à Lexington	3:40 p.m.	3.45 p.m
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	6:20 p.m.

Bureaux des tickets de la N. O. & de St Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agt. Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:

Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau de Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est aussi le solliciteur souscriptions.

On peut, sans attendre l'solliciteur, enregistrement en souscription à R. S. Albert Bworth Réservier (New Orleans National Bank)

R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNES,
Pour le Comité de Surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.

Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.

L'emploi des poudres insecticides est très insuffisant et, en outre, dangereux pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger qu'on en se boive pas; et il est d'une puissance irréfutable contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.

☞ Toute application nécessaire, sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.

☞ En vertu de mon *Copyright*, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute contrefaçon et toute contrefaçon.

☞ Chacune de mes bouteilles portera ma signature.

15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890

Primes sur incendies	$203,127 23	
Primes maritimes	2,513 95	
Primes des rivières	1,889 72	
		$207,530 90
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13	
		$248,711 03
A ajouter: intérêts, prem.		
Vente et pertes	$28,332 59	
Moins salaires et dépenses générales	14,787 43	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889		34,476 06
Total		$296,723 19

Pertes payées:		
Sur risques de feu	$85,758 37	
Sur risques maritimes	1,863 04	
Sur risques de rivières	259 07	
		$87,921 08
Réassurances		26,176 84
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions		6,662 87
		185,338 29
Profits brutes		$101,394 90

Déduit
Pour primes non expirées..... $44,168 67
Pertes d'années non payées..... 11,962 43
Dividende de Juillet 1890..... 10,000 00
Dividende de Janvier 1891..... 10,000 00
Fonds de surplus, 1890..... 25,262 80
$101,394 90 $101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 15
Prêts au nantissement (dépôt de titres)	22,800 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Spécie en banques, d'assurances et en caisse	30,378 50
Bons 1ère hypothèque, Wockerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 83
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,962 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, Janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

R. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.

C. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de QUATRE POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

R. ZUBERBIER	P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING,	JOHN THOMAN,
J. HASSINGER,	J. B. MAYERS,
L. GRUNEWALD,	A. G. RICKS,
FRANK VATTIER,	GEO. LIEDELICH,
J. E. MERILH,	JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLEY,	D. BERNHARDT,
M. VONDERBANK,	EMIL WEBER.

11, janv—1m

Vingt-et-unième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:

Sur risques de feu	$234,182 81
Sur risques de marine	2,580 08
Sur risques de rivière	4,818 24
	$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889	60,754 00
Primes totales	$302 135 43
A ajouter, intérêts	12,239 05
Revenus	$314,374 51
A déduire, pertes payées:	
Sur risques de feu	$74,489 83
Sur risques de marine	1,296 67
Sur risques de rivière	46 16
Total des pertes payées	$75 831 66
Retour de primes et commissions	22 106 84
Commissions	36,133 75
Réassurances	22,311 98
Taxes et Licences	2,006 77
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de surveillance et profits et pertes	22,948 81
Déboursés	$181 339 76
	$123,034 75
A déduire:	
Primes non acquises	$38,930 00
Pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
	94,930 00
Bénéfice net	$28,104 75

ACTIF.

Argent en caisse	$ 94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 à 123	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans à 107	129,470 00
$59,500 Bons de Primes de la Nlle-Orléans à 105	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 93 1/4	23,275 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Insce Co. à 115	1,150 00
Prêts sur hypothèques	17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$200 000 00
Dividendes non réclamés	1,944 60
Réserve pour primes non acquises	56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1891	9,000 00
	$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., PIERRE LANAUX,
Président. Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891.

CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

CHARTH.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PERCIER D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUI SOIT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, dûment commissionné et assermenté en et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement est comparu les diverses personnes qui ont le dessous, leurs signatures, et qui ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'instituts ou de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente charte à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir sures associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et tins ci-après indiqués réglé par les conventions et les stipulations suivantes

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle aura pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.

Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.

Les objets de cette association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorités la loi; de procurer des escomptes aux termes, marchandises et toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.

Cette association aura le pouvoir d'escompter comptes et billets, ainsi que tout papier établissant une dette de l'un de ses membres, et aura pouvoir des dépôts, aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change du pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle sur des collatéraux ou sur des marchandises; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider qu'être mise en cour, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, accevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation toute propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.

Cette association nommera, tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixera leurs traitements ainsi que ceux de toutes autres personnes en son emploi. Elle aura le pouvoir d'adopter les règlements qui lui seront nécessaires, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100 000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25) dollars chacune, payables en somme de cinq dollars par action: le premier paiement devant être fait lorsque s'agira l'acte d'incorporation; les autres paiements un chaque mois suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour a le droit de payer en totalité sa souscription.

ARTICLE VII.

Il sera également émis par cette association quatre actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association en considération des services rendus et d'argent par eux dépensé pour l'organisation de l'association, et seront délivrées à ceux qui ont été spécialement les fondateurs de l'association, et elles indiqueront le taux du profit auquel les détenteurs auront droit, et ne porteront aucun intérêt fixe; mais participeront aux profits nets de l'association de la façon ci-après. Ces actions porteront aux noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.

Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant en son propre nom ou au nom de la maison dont il est un des membres, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration aura droit toutes les à une assemblée générale de dix actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant à l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un journal allemand de cette ville, élection pour laquelle quatre juges n'étant partie à ce moment d'aucun conseil seront désignés par le Conseil d'Administration pour compter et vérifier les votes donnés. Le votre se fera par scrutin; et à cette élection, la personne recevant une majorité des suffrages sera déclarée dûment élu et tout de suite entrera en fonction. Au cas où il n'y aurait pas d'élection le jour fixé le conseil d'administration fera tenir une élite tout aussitôt que possible ainsi qu'il est pourvu plus haut. Une notice du nombre du Bureau d'administration s'annulera par cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de déposer un vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau nommera un caissier tous autres employés qu'il jugera nécessaire et seront choisis par le Président avec le consentement du Bureau d'Administration. Le dit Bureau aura le traitement à lui toutes autres personnes commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable; il délègera et adoptera des règlements pour le gouverne de l'association et l'expédition des affaires; il les modifiera ou les amendera à son gré. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, aucune résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins six membres et le Président ou le Vice-Président. Les actionnaires décideront toutes les questions du ressort de l'association qui ne seront pas spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.

Le Président ou celui qui agira à sa place; sera la personne à qui devront être adressées toutes assignations ou avis légaux.

ARTICLE X.

Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit déclarées par personnes dont voici les noms: P. M. Scneedan, A. Walz, Joseph Duquesne, E. S. Maunsell, J. E. Kuhn, F. Dupuy, C. Madrell, L. D'Orleans, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Burthe, G. Durel, W. M. Lonsdale et Charles E. Wermuth.

ARTICLE XI.

Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi-annuellement. Elles seront transférables dans les livres de l'association de la façon ci-indiquée et les règlements mais aucun actionnaire ne sera responsable des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.

Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars au moins conformant aux lois d'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaires, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires présentes, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.

En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds-capital de la corporation, antérieurement à l'augmentation; et toute action non placée à l'expiration de ce délai pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur nominale.

ARTICLE XIII.

Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président, donnant son nom, surnom profession et domicile et le présent transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur elle qu'il jugera utile, de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant pareille demande sera admise comme membre, avec tel crédit qui sera été recommandé par ledit Comité d'Admission, et elle sera tenue de prendre connaissance des règlements de l'association et de signer ceux-ci. Les premiers vingt-cinq membres seront ipso comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils constitueront après le premier Comité d'Admission.

L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et à moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant du crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres, et à défaut du paiement requis par l'Article Dix-Sept, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.

Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sur notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, sera de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourvu qu'aucun escompte ou qu'aucune avance ne soient faite aux membres admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents pétitionnaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.

Aucun papier commercial ou promesse de payer échéant après quatre-vingt-dix jours, sera escompté par l'association.

Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ART CLE XV.

Les membres de cette association participeront aux pertes de leur classe en proportion du montant des crédits ou profits dont ils ont pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.

Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en ouvrant sa démission au président par écrit, mais il restera responsable de toutes les dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.

Au cas où un membre se retirait par faute à ses obligations envers cette association ou qu'il serait suspendu pour cause, chaque membre en pareilles circonstances recevra de payer à cette association, dans quinze jours, sa part en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut ou suspendu aura par la forfait toutes les sommes déposées par lui sous l'Article Treize de cette charte, lusqu'au montant de sa dette à l'association, et aura aussi forfait tous dividendes et profits accrus jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.

Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par le président et deux autres membres du Board d'Admin stration. Les membres sortant du dit comité ne pourront pas être réélus avant lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX

Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de tous pétitionnaires faisant une demande pour une de ses membres.

Huit membres du dit comité constitueront un quorum, dont les trois quarts seront nécessaires pour accorder un crédit à pétitionnaire et pour l'adjuditer. Le dit comité se réunira hebdomadairement, et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.

Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.

La distribution des profits sera faite annuelle ment comme suit:

1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RÉSERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs durant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.

L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être en modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.

L'argent ou autre propriété déposé dans cette Association par des dames mariées ou des mineures également comme un bonus pareilles faites leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.

A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'administration, à une assemblée régulière du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association et leur compensation pour leurs liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV

Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient entrés en fonctions, les personnes suivantes de nattiers seront le premier board d'Administrateurs, à savoir: F. M. Schneidan, A. Walz, J. E. Richard, C. Madrell, A. F. Himel, E. S. Maunsell, Leon Bauchet, Louis Durel, avec P. M. Schneidan, comme président et A. Walz comme vice-président. Ainsi fait et passé dans nos bureaux, à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour, le mois et l'année ci-dessus mentionnés, en présence de George Montgomery et A. Dreyfous, témoins comparents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu et moi, Notaire, après avoir lu le tout.

Original est signé:

C. Madrell,	F. M. Schneidan,
Frank D. Chrétien,	Alphonse Walz,
Jos Duquesne,	L. Delcan,
Louis Durel,	Chas E. Wermuth,
Louis Burthe,	J. E. Richard,
W. M. Lonsdale,	A. F. Himel,
Geo Montgomery,	Leon Bauchet,
A. Drey ous,	par Jos Duquesne,

FELIX J. DREYFOUS,
Notaire Public.

Je, soussigné, Enregistreur des Hypothèques des actes pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'Acte ci-dessus de l'Incorporation du NEW ORLEANS COOPERATIVE BANKING ASSOCIATION, enregistré avec le certificat de l'Enregistrement des Hypothèques qui y est annexé, existant, parmi mes archives de notaire

En foi de quoi, j'ai signé mon nom et mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le vingtième jour de janvier 1891.

FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—1

L'INDEPENDANCE
BELGE,
Edition d'Outre-Mer,
Paraissant toutes les semaines
et comprenant 10 PAGES DE TEXTE grand format

La seule publication en langue française destinée spécialement à tous les pays d'Outre Mer désirant le Résumé hebdomadaire du mouvement politique, artistique, littéraire, scientifique, industriel et commercial du monde entier.

Tableau graphique des transactions commerciales sur toutes les places, cours, marchés, etc.

Correspondances spéciales de toutes les capitales, modes, variétés, etc.—Romans inédits des premiers auteurs contemporains.

A chaque numéro est joint un supplément littéraire de douze colonnes qui réunit la collaboration des nouvellistes, chroniqueurs et romanciers les plus en vogue.

PRIX D'ABONNEMENT:

Six Mois, 16 FRANCS.	Douze Mois 30 FRANCS.

EDITION QUOTIDIENNE

Le meilleur marché, le plus répandu et le mieux informé des grands journaux européens en langue française.

PRIX D'ABONNEMENT:

Trois Mois, 8 FR. 15.	Six Mois, 20.	Douze Mois 36 FR. 60.

CONDITIONS

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste ou autre à vre sur Bruxelles, Paris ou Londres. Les abonnements commencent le 1er ou le 16 de chaque mois.

Envoi gratuit de numéros spécimens à toute personne qui en adressera la demande écrite à l'Administration:

17, rue des Sablies, Bruxelles.

On demande de bons agents.
6 sept.—1f pr. le dim.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 6 onces 60 sous.

Le PÉNANGICIDE (Bed bug killer) est déjà en vogue ici.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.

L'ABEILLE
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières politiques pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE,
Fondée le 16 septembre 1827
est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.
L'ABEILLE paraît tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer,
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi, 17 février 1891.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Jusqu'ici cette semaine	$6,422,123 00	$683,666 00
Même temps la semaine dernière	4,203,563 00	$374,179 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banques.

MONNAIE. — Souverains Victoria, $4 80@4 90; 20-marcs, $4 60@4 70; 20-francs, $3 80@3 90; doublons espagnols, $15 40@15 00; doublons mexicains, $15 40@15 00; 25-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicain, $19 40@19 60; et monnaie américaine, 99@95c.; or léger américain, 97@99c.; dollars mexicains, 76@78; sols péruviens, 71½@72½; pesos chiliens, 71½@72½; argent monnaie américain, 90@95c; argent monnaie anglaise, par £, $4 00@4 50; billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la Banque de France, 18½@19½; reischmarcs, billets, 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent en moins de demande et facile.

Papier exceptionnel	—@8
do A1	—@3
Prêts sur garanties collatérales	5@7
Taux de	5@7
Papier hypothécaire	—@8

New-York—Taux de l'argent 2½ 0/0.

Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 3 0/0, consols 97 1/16 à 97 3/16; U. S. 4's 129½.

Paris—Rente 85.67½.

Argent en liquidation (par ce jour) — Londres 44¾; New York 9¾; Nlle-Orléans 1.00.

CHANGE.

REISCHMARKS—94 15/16 de STERLING est faible.

Commercial (60 jours).....484
Banque, chèques et traites (60 jours).....486½

Les FRANCS sont faibles.

France de commerce (60 jours).....5.21¾
Traite de banque (60 jours).....5.18¾

LA CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est faible.

Traites de commerce par.
Traites de banque par 1 0/0 prime.
Les banques tirent des chèques $1 00 de prime pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Appel de 11 A. M.

$6,000 Morgan's L. and T. R. R. & S. S. Co.	112½
$5,000 Illinois Central	129
$500 Bons à primes	158
50 actions CC Slaughterhouse Co.	59½
50 actions CC Slaughterhouse Co. (8 months and int)	59½
11 actions Hibernia Nat. Bank	225
Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.	
10 actions N O Brewing Assn	124
25 actions Citizens' Bank	80½

Après 2 P. M.

20 actions N O Brewing Assn	122½
15 actions N O Brewing Assn	123½
10 actions Crescent City Bank	97
50 actions Crescent City RR Co	97½
50 actions Crescent City RR Co	97½

Après 3 P. M.

50 actions CC Slaughterhouse Co	59½
Vendu à l'encan par MM. Hoey & O'Connor:	
52 actions Hibernia Ins Co (old stock)	99½
1 action de la Variety Association	18
30 actions de Southern Ins. Co	114½
2 actions Mechanics' Ins Co	93½
32 actions Hibernia National Bank	210½
1 action du New La Jockey Club	25½
50 actions Louisiana Ins. Co	13
15 actions Mechanics' Ins Co	174
14 actions du Canal Bank	177
16 do do	176½
36 do do	176½
25 actions American National Bank	114½
25 actions Citizens' Bank	80½
10 Independent Cotton Office	90
101 Jackson Cotton Office	79½
25 actions du Louisiana Nat. Bank	280
500 actions Louisiana Mfg. Co (Cocharane)	20
2300 actions Upland Mfg. Co. (lot)	833

ACTIONS ET BONS.

Dernière cotée du N. O. Stock Exchange.

Banques.	Valeur nominale	Offre Demande
American National	100	111 115
Bank of Commerce	10	18½
Bank of Louisiana	100	175 180
Citizens'	100	59½ 60½
German American	100	
Germania Banking	100	250 275
Hibernia National	100	205
Louisiana National	100	221
Metropolitan	100	163½ 170
Mechanics' National	100	119½ 125
N O National	100	
People's	50	117½ 124
Louisiana National	100	120 122
State National	100	150
Union National	100	133½ 137½
Traders'	100	140
Whitney Nat. Bank	100	340
Compagnies d'assurance.		
Crescent Ins	100	48 51½
Firemen's Ins Co	50	124 130
Hibernia Ins	100	70
Home Ins	100	
Lafayette	50	74½
Merchants Mutual	100	62 65
Mechanics' Traders	100	156½
New Orleans Ins Assn	30	28½ 30½
New Orleans